

Extrait des décisions du Bureau du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 2 avril, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc et PRESLES Gwendoline.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, TIHY André et VAN DUFFEL Christine.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable Cetraval, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, MARTIN Mickaël – Responsable Collecte & Centre de Tri fibreux, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 18

Présents..... 10

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 27 mars 2025. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

N° 2025-038 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC CAUX SEINE AGGLO

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Ayant entendu l'exposé du président,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de mutualisation pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la communauté de communes Caux Seine Agglo pour effectuer la collecte de 4 habitations situées à proximité du territoire du PRECOVAL.

Article 2 : La convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée qui s'achèvera au 31 décembre 2026 avec tacite reconduction pour une période annuelle.

Article 3 : Le montant des prestations est fixé à 1 000 € HT par année civile.

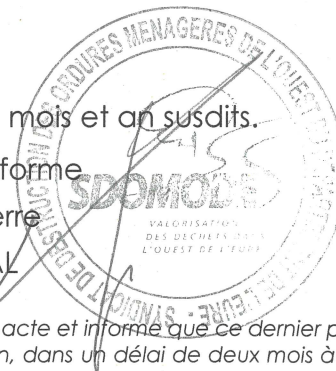
Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.